

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0576

OBJET :
Occupation du
domaine public -
rue du Tisserand
et rue Lamineur -
tournage film -
classe préparatoire
Ciné-Sup
Lycée Gabriel
Guist'hau Nantes -
les 07 et 10 mai 2026

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 mai 2024, relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Municipal n°DPR-2026-0284 du 13 mars 2026, portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande du 16 mars 2026 des étudiants en classe préparatoire Ciné-Sup du lycée Gabriel Guist'hau de Nantes, qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour le tournage du film « Trapezis » rue du Tisserand et rue Lamineur à Saint-Herblain, les 07 et 10 Mai 2026,

Considérant que ce tournage n'apportera, à priori, aucune nuisance pour les riverains,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant ce tournage,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

TITRE I – Dispositions relatives à l'occupation du domaine public

ARTICLE 1 : Le jeudi 07 mai et le dimanche 10 mai 2026, les étudiants en classe préparatoire Ciné-Sup du lycée Gabriel Guist'hau de Nantes sont autorisés, à titre exceptionnel et dérogatoire, à occuper le domaine public pour le tournage du film « Trapezis » rue du Tisserand et rue Lamineur à Saint-Herblain, selon les tranches horaires ci-dessous :

- ✓ **rue Lamineur : jeudi 07 mai 2026 de 08h00 à 17h00.**
- ✓ **rue du Tisserand (du n°5 au n°18) : dimanche 10 mai 2026 de 05h30 à 13h00.**

ARTICLE 2 : Les étudiants en classe préparatoire Ciné-Sup, placés sous la responsabilité du lycée Gabriel Guist'hau de Nantes représenté par Madame Florine Renard et Madame Ingrid Chikhaoui, enseignantes référentes, devront respecter les dispositions de l'arrêté municipal n°DPR-2026-0284 du 13 mars 2026, portant réglementation sur les nuisances sonores.

ARTICLE 3 : L'équipe technique du tournage devra impérativement stationner ses véhicules sur des emplacements ne gênant pas la circulation des piétons et des riverains, ni les accès aux entreprises.

ARTICLE 4 : Ce tournage devra être réalisé dans le respect de la personne et sa liberté. Il ne sera pas fait atteinte à son intégrité et sa dignité. Il n'y aura pas de prise de vue avec des personnes extérieures au tournage sans leur consentement, ni des entreprises présentes de part et d'autre de la voirie sans leur autorisation.

Un soin particulier sera apporté à la signalisation nocturne, pour la visibilité des participants.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 5 : À aucun moment, il ne sera fait entrave aux passages des véhicules prioritaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur site les jours de tournage.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra avoir souscrit une assurance responsabilité couvrant les dommages aux biens et aux personnes dans le cadre de ce tournage.

TITRE II – Dispositions générales

ARTICLE 8 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance jaune, orange ou rouge), la Ville se réserve le droit d'interdire le tournage. **Les étudiants en classe préparatoire Ciné-Sup** devront se conformer à la décision de la ville.

ARTICLE 9 : **Les étudiants en classe préparatoire Ciné-Sup** devront se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE **04 MAI 2026**



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK